

GUIDE DES ECOLIERS

AYDATOIS

RENTREE 2023-2024



MAIRIE

D' **Aydat**

PUY-DE-DÔME

LE MOT DU MAIRE



Chers parents, écolières et écoliers,

J'ai le plaisir de vous présenter cette nouvelle édition du guide des écoliers aydatois.

Votre enfant est scolarisé dans une des deux écoles publiques de la commune. Ce guide 2023-2024 vous permettra de découvrir les coulisses du fonctionnement des services périscolaires.

Il vous donnera tous les renseignements et informations de nature à faciliter vos demandes sur la garderie, la cantine, l'ALSH, ...

L'éducation, la prise en compte des attentes des familles et des enfants représentent un objectif et une préoccupation essentielle de notre commune. Je demeure avec les agents municipaux du service périscolaire et les élus de la commission vie scolaire à votre écoute et à votre disposition.

Je souhaite une bonne rentrée à tous les écoliers aydatois.

Franck SERRE
Maire

TABLE DES MATIÈRES

1

.....LA MAIRIE

1le rôle de la commune pour les écoles

2ses compétences

2les élus de la commission vie scolaire

3

.....L'EDUCATION NATIONALE

3le rôle de l'école

3les missions des enseignants

4l'organisation dans nos écoles

4l'équipe enseignante

5le conseil d'école

5les parents délégués

6

.....LE SERVICE PERISCOLAIRE

6la vie des enfants avant et après l'école

7l'équipe du service périscolaire

8la journée de l'enfant

9la garderie

10le restaurant scolaire

13PAI et allergies alimentaires

14

.....LE PORTAIL FAMILLE

15inscriptions aux services périscolaire

16réservations à la cantine et à la garderie

17

.....LA TARIFICATION

18les tarifs de l'année 2023/2024

19

.....LES REGLES DE VIE DU SERVICE

PERISCOLAIRE

20

.....L'EXTRASCOLAIRE

21le mercredi et les vacances scolaires

22

.....INFO

23transport scolaire

25règlementation stationnement

26vacances scolaires

27contacts utiles

LA MAIRIE

LE ROLE DE LA COMMUNE POUR LES ECOLES

La mairie assure le fonctionnement matériel des écoles élémentaire et maternelle de sa commune : construction, travaux et sécurité des bâtiments, entretien, équipement des écoles en mobilier et fournitures pédagogiques, recrutement et gestion du personnel municipal intervenant dans les écoles (ATSEM, agents cantine, garderie, agent d'entretien, etc.).

Chaque année, la commune d'Aydat alloue aux écoles une somme par élève, appelée "dotation de fournitures scolaires", qui est utilisée pour acheter cahiers, stylos, papier, manuels, etc.

Elle participe au financement des projets d'école et des sorties.

C'est la municipalité qui prend en charge des temps d'accueil avant et après l'école (garderie) et durant la pause méridienne (cantine), formant ainsi le service périscolaire.

MAIRIE
D'  Aydat

PUY-DE-DÔME

Ses compétences :

A travers une commission vie scolaire qui fait le lien entre la municipalité et l'équipe enseignante, la mairie s'assure du bon fonctionnement de la vie scolaire et participe aux conseils d'école. Elle est chargée de présenter les demandes des écoles au conseil municipal.

La commission scolaire se réunit généralement 3 ou 4 fois par an en mairie (généralement avant les conseils d'école).

Cette commission traite des sujets relatifs à la vie de vos enfants à l'école comme :

- les effectifs scolaires,
- les locaux (travaux, entretien, hygiène, ...),
- le service périscolaire (pause méridienne, garderie, financement des services, ...),
- les rythmes scolaires,
- la sécurité,
- la tarification du service périscolaire.

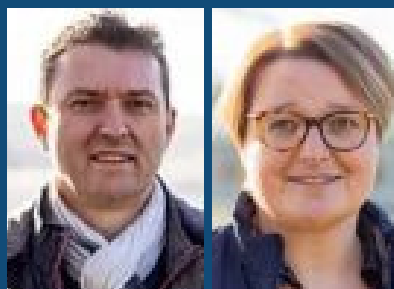


VOS ELUS DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE

- SERRE Franck, Maire
- DESFRANCOIS Nadine, 1^{ère} adjointe
- BANY Maxime, délégué aux écoles



- MILLOT Pascal
- LEFEVRE Laure



L'ÉDUCATION NATIONALE

LE RÔLE DE L'ÉCOLE

L'école a pour mission d'être un lieu de réussite, d'autonomie, d'épanouissement, d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit.

Ses objectifs sont d'abord de nature pédagogique. Il s'agit d'amener tous les élèves à la maîtrise des compétences de base en français et en mathématiques et à l'acquisition des fondamentaux, pour arriver, en fin d'école élémentaire, à la maîtrise de la connaissance avant l'entrée en 6e.



Les missions des enseignants

1. Développer les connaissances et les compétences
2. Créer un environnement d'apprentissage
3. Aider les élèves à exprimer leurs idées et à expliciter leurs conceptions
4. Favoriser le travail individuel et le travail en groupe
5. Guider l'action avec pédagogie
6. Organiser et encourager la communication
7. Accompagner les élèves pour en faire des citoyens instruits et éclairés

L' ORGANISATION DANS NOS ECOLES

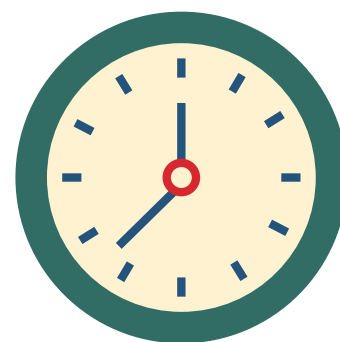
L'EQUIPE ENSEIGNANTE DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE

École élémentaire : 8 classes, 191 élèves :

- BESQUEUT Laurie Anne : 20 CP
- VOLDOIRE Stéphanie : 13 CP / 8 CE1
- RICHY Bernadette (directrice) : 21 CE1
- SERMENT Marie-Céline : 24 CE2
- TOURNAIRE Dorian : 14 CE2 / 11 CM1
- BENOIT Awen : 27 CM1
- LEBERRE Annick : 10 CM1 / 16 CM2
- de septembre à février: en attente du nom de l'enseignant
- février à juillet : GRAFFION Fabienne : 27 CM2

Ecole maternelle : 4 classes , 101 élèves

- BORGES Anne (directrice): 14 PS/11 GS
- JALLAGEAS Séverine : 14 PS/ 11 GS
- BONIN Nathalie: 25 MS
- MOUSTEY Vincent : 14 MS/ 12 GS



ORGANISATION DE LA SEMAINE

lundi, mardi, jeudi, vendredi

Garderie matin ** : 7h00 / 8h35 (fin de l'accueil des enfants inscrits en garderie à 8h20)

Accueil scolaire * : 8h35 / 8h45

Temps de classe * : 8h45 / 11h45

Pause méridienne ** : 11h45 / 13h20

Accueil scolaire* : 13h20 / 13h30

Temps de classe* : 13h30 / 16h30

Garderie du soir** : 16h30 / 18h30

(départ des enfants inscrits en garderie à partir de 16h40)

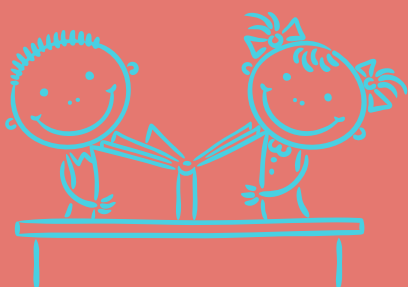


*Temps de classe : obligatoire et gratuit.

**Temps périscolaire : non obligatoire, sur inscription, payant.

L'école est fermée à clé en dehors des horaires d'entrée et de sortie. Les parents se doivent d'être ponctuels afin de ne pas perturber le début de la classe.

A SAVOIR



A la rentrée 2023/ 2024, 292 enfants seront accueillis dans les écoles. Cet effectif est en mouvement perpétuel en raison des nouvelles inscriptions et désinscriptions des enfants tout au long de l'année.

LE CONSEIL D'ÉCOLE

C'est une instance indispensable au bon fonctionnement de l'école. Lieu de rencontre, d'informations et de décisions, le conseil d'école regroupe enseignants, élus municipaux et délégués des parents d'élèves. La directrice le réunit une fois par trimestre. Ce dernier peut inviter toute personne ayant compétence ou autorité au sein de l'établissement. Pour siéger, les parents doivent obligatoirement être élus par leurs pairs. Pour une vitalité optimale de l'école, il est impératif d'avoir une représentation parentale forte à l'intérieur de cette instance. Manifestez-vous, dès le début de l'année scolaire, auprès de la directrice de votre école.

L ÉQUIPE DES PARENTS DELEGUES

POURQUOI DES PARENTS DELEGUES ?

Les parents élus ne viennent pas personnellement veiller sur la scolarité de leurs enfants mais sur celle de tous !

Selon la législation scolaire, seuls les parents élus lors du vote des élections des parents d'élèves, pourront être présents aux conseils d'école.

QUEL EST LE RÔLE DES PARENTS DELEGUES ?

Ils servent de relais, d'intermédiaires entre les parents, la directrice, l'équipe enseignante, l'administration et les élèves. Ils transmettent aux autres parents les informations qui leur sont données par la direction, l'administration ou les enseignants. Ils transmettent en retour les informations ou les questions émanant des familles.



LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

LA VIE DES ENFANTS AVANT ET APRES L'ÉCOLE

La garderie périscolaire bénéficie d'un conventionnement avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Conseil Départemental du Puy de Dôme, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le groupe scolaire de la commune, en plus des élèves et des enseignants, compte 16 agents communaux présents au quotidien sur le temps périscolaire et l'entretien des locaux.

Ce temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe
- du temps méridien (cantine et récréation)
- de la période d'accueil du soir après la classe

Projet Educatif Territorial

Le PEDT est un document rédigé en partenariat avec les écoles, la communauté de communes, les représentants des parents, les animateurs et la commune.

Il a pour but de créer un lien entre les différents services accueillant vos enfants (école, garderie, ALSH). Il est validé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Puy de Dôme ainsi que la CAF.

Vous pouvez le retrouver sur le site de la mairie d'Aydat.

FREQUENTATION

- 89 % des élèves fréquentent régulièrement le service périscolaire
- 87% des élèves déjeunent à la cantine
- 57% des élèves sont accueillis à la garderie



L'ÉQUIPE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE :

Agents polyvalents :
animateurs, service cantine et
entretien des locaux

- Isabelle M
- Patricia
- Catherine
- Murielle
- Stéphanie
- Vincent
- Isabelle K
- Marine
- Sandrine P
- Olivia
- Aurèlie
- Sandrine H

Les ATSEMs

- Delphine
- Maïlys
- Dominique
- Marie-Amélie



Retrouver le trombinoscope des agents dans le "
Vivre à Aydat"

LES INTERLOCUTEURS DU PÉRISCOLAIRE

Le responsable du service :

Le référent périscolaire intervient comme coordonnateur des actions et des projets qui se tiennent sur les temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le responsable du périscolaire assure la coordination et le contrôle de toutes les activités de la mairie qui se déroulent au sein de l'école (la garderie et le restaurant scolaire, les actions d'entretien et de réparation des bâtiments des écoles) en collaboration avec les élus municipaux et les agents sur le terrain.

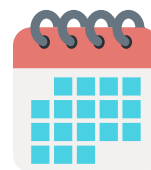
Il est le responsable hiérarchique des agents travaillant dans le groupe scolaire. Avec les enseignants, il est l'interlocuteur privilégié des parents. Il répondra à toutes les demandes d'informations sur la gestion des dossiers, des inscriptions, des facturations et toutes les questions qui peuvent être liées à l'école et/ou au service périscolaire.

Son bureau se trouve dans le bâtiment à côté de la cantine. Les parents doivent impérativement lui signaler toute information importante concernant leur(s) enfant(s) ou les difficultés rencontrés au sein du service.



Contact :

Mme VILACA Carole
0785171445/ 0473798627
carole.vilaca@mairieaydat.fr
Boite Mail : portail famille



**Disponible sur
rendez-vous :**

**Du lundi au vendredi de
8h 30 à 12h30 /14h00 à
17h00 sur RDV**

**Le service périscolaire est
fermé durant les vacances
scolaires.**

LA JOURNÉE DES ENFANTS AU SERVICE PERISCOLAIRE



Pour les renseignements d'organisation quotidienne en lien avec le service périscolaire, Marine et Isabelle en charge de la surveillance des arrivées et des départs des enfants répondront à vos questions. Vous pouvez les retrouver, matins et soirs dans l'Algeco à l'entrée du chemin des écoliers.

Hors temps scolaire, les enfants sont pris en charge par les agents communaux.

Ces services non obligatoires sont rendus aux familles dont les enfants sont scolarisés. Ils sont proposés sur inscription, obligatoire. Ce sont des temps de vie payants.

L'organisation de l'accueil avant et après l'école :

Matin et soir, tous les parents doivent **IMPERATIVEMENT** passer par le chemin des écoliers pour accéder aux garderies. Ils se signalent à l'agent communal présent dans l'Algeco qui notifie l'arrivée ou le départ de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux. Cependant, ils se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'au portail chaque matin et attendre à ce même endroit le soir.



Le passage par les escaliers du bus est interdit.
L'accès est réservé aux personnels du service et aux enfants utilisant le bus.

Ecole maternelle :

Matin et soir, les enfants en école maternelle sont accueillis dans l'Algeco situé au départ du chemin des écoliers.

Ecole élémentaire :

La garderie se situe dans le bâtiment dans la cour de l'école élémentaire.

À l'heure de la classe, les enfants rejoignent leurs enseignants accompagnés par le personnel encadrant de la garderie du matin.

Aucun parent n'est habilité à entrer dans les locaux et doit attendre son enfant soit à la porte de la garderie soit au portail.



LA GARDERIE

Matin : accueil des enfants de 7h à 8h30

Ouverture à 7h00, fermeture du portail à 8h20

Soir : accueil des enfants à 16h30

Ouverture aux parents de 16h40 à 18h30

Pause méridienne : de 11h45 à 13h20

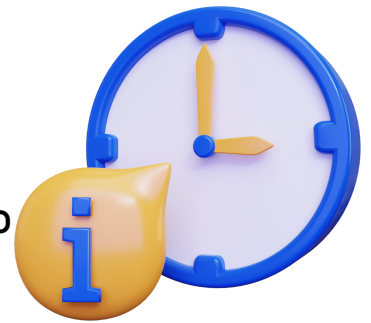
Ouverture du portail aux enfants mangeant à leur domicile à 13h20

Temps de travail personnel :

CE1 : 17h15 à 17h45

CE2, CM1, CM2 : 17h15 à 18h00.

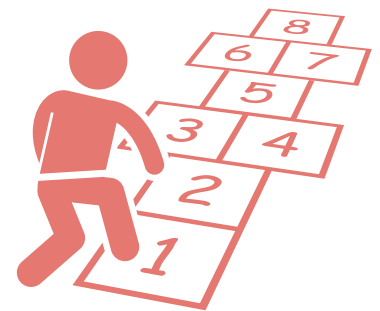
Pour ne pas perturber ce temps calme, les parents ne pourront pas récupérer leur enfant avant l'heure.



Les activités à la garderie :

Le matin et le soir, l'équipe d'animation prend en charge les enfants pour leur proposer un panel d'activités adaptées à leur tranche d'âge tout en prenant en compte la fatigue et l'envie de participation.

Les enfants ont la possibilité de prendre leur goûter fourni par les familles.



Temps de Travail Personnel (TTP):

Ce temps concerne uniquement les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Il est non obligatoire mais nécessite une inscription en garderie en plus de celle des TTP. Le TTP n'est pas un temps d'étude ou de soutien scolaire. Il s'agit d'un moment tranquille dans les classes, sous la surveillance d'un agent communal qui a pour mission d'encadrer et de veiller au respect du calme. Durant ce temps, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie ou profiter du calme pour lire un livre. Les animateurs en charge des TTP ne vérifient pas le travail effectué par les enfants. Seuls les parents sont garants de la bonne exécution des devoirs.

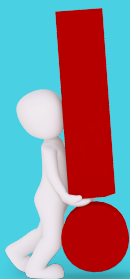


CONTACT GARDERIE

04 73 78 30 64

joignable uniquement aux horaires d'accueil de la garderie

ATTENTION : les appels et messages sur les téléphones portables des agents sont interdits. Toute demande par ce biais ne sera pas prise en compte.



LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir.

La restauration scolaire est organisée dans 2 salles de restauration appropriées, selon l'âge des enfants. Le service et l'accompagnement des enfants sont assurés par un personnel qualifié (agents cantine, agents ATSEM, agents d'animation).

Les installations sont régulièrement contrôlées par les services de l'État. Les agents de la commune mettent tout en œuvre afin que le repas du midi, moment important de la journée des enfants, se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les repas sont élaborés par API restauration, un prestataire de services choisi pour la qualité nutritionnelle, la traçabilité des produits et la sécurité alimentaire.

La fréquentation de la cantine est soumise à inscription.

Contact gestion cantine : carole.vilaca@mairieaydat.fr



LES MENUS

Vous pouvez retrouver les menus réalisés par une diététicienne d'API restauration :

- en cliquant sur le lien suivant : [menu cantine aydat](#) ou dans la rubrique cantine sur le site de la mairie
- sur le panneau d'affichage de l'école (à l'entrée du chemin des écoliers)
- sur le panneau d'information du service périscolaire devant l'Algeco



L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée : par exemple 20 % du total énergétique le matin, 40 % au déjeuner de midi, 10 % à seize heures et 30 % le soir

DÉROULEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits au groupe scolaire des Lacs.

- Les élèves en école maternelle :

Le service et la surveillance durant le repas sont assurés par le personnel communal, ainsi que dans la cour de récréation durant ce temps.

Avant d'arriver à la cantine, tous les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains. Ils sont accompagnés par les ATSEMs ou les agents communaux jusqu'à la salle de service de la cantine.

Afin de rendre agréable ce moment de restauration qui doit aussi être un moment de détente et assurer un service d'accompagnement maximum aux enfants, le temps de cantine pour les maternelles se fait en deux services.

Les enfants ont un temps de 30 minutes pour manger et plus s'ils en ont besoin. Le service commence par les petites sections et un groupe de moyenne section.

Il se fait à l'assiette par les agents communaux, tous les aliments des petites sections leur sont servis coupés (en amont).

Pour les moyennes et grandes sections, afin d'affiner la dextérité et l'acquisition d'autonomie lors des repas, la découpe est faite sur demande de l'enfant dans les assiettes sous la surveillance et avec l'aide du personnel de la cantine.

Le repas terminé, les enfants, accompagnés par le personnel communal, se rendent dans leur cour où ils retrouvent les ATSEMs qui les surveillent jusqu'au début de la classe.

En cas de mauvais temps, ils peuvent soit jouer sous le préau de la cour, soit faire leur récréation dans la salle de motricité.





Les élèves en école élémentaire :

Avant l'arrivée dans la cantine, les enfants doivent tous passer aux toilettes et se laver les mains.

Le service de restauration des enfants de l'école élémentaire est organisé en self-service. Quand ils arrivent dans le réfectoire, dès l'entrée ils prennent leur plateau, leurs couverts et ont accès au buffet froid où entrée, fromage, dessert et pain sont à disposition. Même s'ils mangent par classe, les enfants ont la possibilité de se placer librement à une table.

Une fois l'entrée terminée, ils sont invités à aller chercher leur plat chaud.

Le personnel de la cantine, sans les forcer à manger, veille à ce que chaque enfant prenne et goûte à tous les aliments proposés et qu'il reste suffisamment longtemps à table (minimum 30 minutes).

Dans une démarche pédagogique d'anti-gaspillage et de gestions des déchets, à la fin de leurs repas, les enfants débarrassent et trient leurs déchets sous la surveillance du personnel de la cantine.

Une fois le repas terminé, les enfants se rendent dans leur cour (les CM dans la cour du haut) et sont pris en charge par les agents.



La mairie se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service périscolaire.

PAI ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

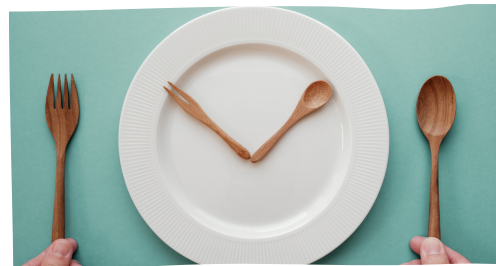
Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents au responsable du service périscolaire et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas, un imprimé spécifique sera fourni par les directrices d'écoles pour être complété par le médecin ou allergologue de la famille et signé par les parties (parents, école, médecin et mairie).

Le système du « panier repas » fourni par la famille sera mis en place dans le cadre du PAI et une convention signée entre la famille et le service périscolaire sera établie.

En dehors des PAI, aucun panier repas ne sera accepté.

L'inscription et la réservation au service de restauration demeurent obligatoires puisque l'accueil de l'enfant se déroule dans les conditions normales du service encadré par une équipe d'animation.

Veuillez noter qu'en l'absence de PAI, et pour des raisons réglementaires, seuls des repas fournis par le prestataire seront servis à votre enfant.



LA SECURITE DANS LE SERVICE

À la sortie de la classe, à 16h30, les enfants non-inscrits à la garderie rejoignent leur famille aux portails, accompagnés par les enseignants.

Pour les élèves inscrits au service périscolaire et afin de garantir leur sécurité, les agents communaux disposent de la liste des enfants attendus en garderie et vont les chercher à la sortie de leur classe.

De ce fait et sauf motif impérieux (demande par téléphone ou mail à la responsable du service), les enfants inscrits sur cette liste pour l'accueil périscolaire (garderie) y seront systématiquement accompagnés.

LE DEPART DES ENFANTS

Seuls les parents et/ou les personnes dûment autorisées peuvent venir chercher les enfants en garderie à partir de 16h40. La mise à jour de la liste des PERSONNES HABILITÉES est possible sur le portail famille tout au long de l'année. Les agents de la commune vérifient l'identité des personnes qu'ils ne connaissent pas et s'assurent de l'autorisation de prise en charge sur le dossier de l'enfant

ATTENTION

Les messages sur les portables personnels des agents communaux ne seront pas pris en compte

LE PORTAIL FAMILLE



Simple, gratuit et disponible 24h/24, cet outil entièrement personnalisé est à la disposition des familles dont les enfants sont inscrits au service périscolaire (cantine et/ou garderie)

Avec le Portail famille, vous avez la possibilité de :

- Gérer les plannings de réservation
- Consulter vos factures
- Modifier vos données personnelles
- Avoir les informations du service et de communiquer avec celui-ci via une boîte mail
- Payer via Payfip (si vous n'avez pas souscrit au prélèvement en ligne)

Un guide d'utilisation du portail famille est disponible sur le site de la mairie sur lien suivant : [guide d'utilisation](#)



MON
FOYER



MES
INSCRIPTIONS



MON
COMPTE



MES
DOCUMENTS



MA
MESSAGERIE

INSCRIPTIONS AU SERVICE PERISCOLAIRE

Le service périscolaire de la commune d'Aydat est ouvert et réservé uniquement aux enfants fréquentant le groupe scolaire des Lacs.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION :

Votre enfant a déjà un dossier dans nos services et vous avez accès à votre portail famille. Le renouvellement se fait en deux temps :

1. Fin de l'année scolaire en cours : mettre à jour le dossier via votre portail famille
2. Rentrée 2023-2024 : réception de la fiche famille reçue en version papier le jour de la rentrée, puis nous la retourner accompagnée des documents obligatoires.



NOUVELLE INSCRIPTION :

Votre enfant rentre à l'école maternelle ou vous êtes nouvel arrivant sur la commune, le service périscolaire vous fera parvenir un mail avec le dossier d'inscription. Le dossier est à nous retourner dûment complété avec les documents obligatoires.

Les dossiers d'inscriptions sont soumis à validation du gestionnaire du service périscolaire. Tout dossier non complet fera l'objet d'une non-validation.

La réception des documents et dossier se fait UNIQUEMENT dans la boîte aux lettres du service périscolaire située à l'ancienne mairie à côté de la cantine.

Toute fréquentation d'un ou des services périscolaire(s) doit **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet d'une réservation.

En cas de défaut d'inscription, des majorations tarifaires seront appliquées (voir tarifs)

Toutes les réservations ou demande de modification se font uniquement via le portail famille et sa boîte mail, en cliquant sur le lien :

mon-portailfamille.fr/mairie-aydat



Contact : Mme VILACA Carole :
0785171445/0473798627
carole.vilaca@mairieaydat.fr
Boite Mail : portail famille



RESERVATIONS A LA CANTINE ET A LA GARDERIE

Sur le portail famille, vous pouvez réserver la garderie et la cantine :

- à la journée,
- à la semaine
- à l'année (non recommandé pour les gardes alternées)

Garde alternée :

Les parents ont la possibilité d'avoir chacun leur portail famille et de gérer les plannings, selon le temps de garde de l'enfant.

Attention, une garde alternée signifie des réservations à la semaine. Il faudra cocher vos semaines de garde pour toute l'année.

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton CONFIRMER pour valider les demandes.



Cochez la case « ACCEPTER LES NOTIFICATIONS » pour être averti des validations de demandes



À noter : durant les vacances, les jours fériés, les sorties scolaires ou suite à l'absence d'un enseignant non remplacé, vous n'avez aucune modification à effectuer pour les réservations au service périscolaire !

DÉLAIS DE RÉSERVATION

Pour optimiser au mieux les effectifs d'encadrement, limiter le gaspillage alimentaire et les surcoûts financiers pour la commune, les familles doivent IMPERATIVEMENT respecter les délais de réservation.

LES DELAIS DE RESERVATION
(hors week-end et jours férié)

GARDERIE
Modification avant

17h, la veille
de la réservation



CANTINE
48H, avant le jour de la prise du
repas

Mon enfant
mange le

Je réserve au plus
tard 17h le

Lundi

Jeudi

Mardi

Vendredi

Jeudi

Mardi

Vendredi

Mercredi

Passé ces délais, vous ne pourrez plus procéder aux modifications.

En cas d'urgence (maladie, accident,...), prévenir par mail la responsable du service.

TARIFICATION

Modalité de paiement :

Vous avez la possibilité de payer votre facture soit :

- En ligne par CB via payfip sur le portail famille
- Par prélèvement mensuel
- Paiement par chèque au Trésor public à réception de l'avis des sommes à payer.



Les tarifs de l'année 2023-2024

(votés le 9 juin 2023)

Les prix des repas du restaurant scolaire et de la garderie sont fixés par décision du conseil municipal.

La facturation est émise chaque mois par le Trésor Public. Les retards de paiement pourront engendrer l'exclusion du restaurant scolaire et/ou de la garderie. En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie, la trésorerie, l'assistante sociale.

Pour le bon déroulement du service périscolaire, il est obligatoire de procéder aux réservations cantine et garderie, en cas de défaut ou absence de réservations, des majorations tarifaires seront appliquées.



Demandes concernant la facturation : prendre contact avec le responsable de service périscolaire. Les demandes concernant les règlements, des factures doivent être adressées au trésor public :

contact : Trésorerie de Clermont metropole et amandes

3pl. Charles de Gaulle

04 73 29 74 80

t063011@dgfip.

finances.gouv.fr

Pour son service périscolaire, la commune a fait le choix de proposer une tarification solidaire modulable en fonction du quotient familial (QF).

Jusqu'à la fin du soutien financier de l'état, le tarif de la cantine scolaire passe à 1€ pour les quotients inférieurs ou égaux à 1000€.

NEW!

TARIFICATION CANTINE :

Tranche quotient familial*	Tarif unique septembre 2022	nouvelle tarification: septembre 2023
0€ à 700€	3,60€	1€
701€ à 1000€		1€
1001€ à 1300€		3,70€
1301€ à 1600€		
160€ à 1900€		
Sup 1901€		
Non transmis		
Défaut d'inscription sur le portail famille, tout QF confondu	5,60€	

*Si le QF n'est pas renseigné, le tarif QF maximum sera appliqué.

**A savoir : les repas sont commandés 48h avant le jour de distribution.
En cas de maladie, l'absence doit être signalée par mail le plus tôt possible. Le repas sera facturé pour toute absence non justifiée par un certificat médical.**



TARIFICATION GARDERIE :

Pour la garderie, la commune a fait le choix de proposer une tarification modulable, dégressive et solidaire basée sur des tranches horaires de 30 minutes et selon le quotient familial (QF).

Ex : je récupère mon enfant à 16h50, je suis facturé de 16h30 à 17h.

Tarifification de la garderie

ATTENTION : sur les factures, les horaires sont indiqués en heures.

Tranche quotient familial*	TARIFICATION POUR UNE FAMILLE AVEC :					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	tarif septembre 2022	tarif septembre 2023	tarif septembre 2022	tarif septembre 2023	tarif septembre 2022	tarif septembre 2023
0€ à 700€	0,30 €	0,33€	0,25 €	0,28€	0,15 €	0,17€
701€ à 1000€	0,40 €	0,44€	0,30 €	0,33€	0,20 €	0,22€
1001€ à 1300€	0,45 €	0,50€	0,35 €	0,39€	0,25 €	0,28€
1301€ à 1600€	0,50 €	0,55€	0,40 €	0,44€	0,30 €	0,33€
1601€ à 1900€	0,60 €	0,66€	0,50 €	0,55€	0,40 €	0,44€
Sup à 1900€	0,75 €	0,83€	0,60 €	0,66€	0,50 €	0,55€

*Si le QF n'est pas renseigné, le tarif QF maximum sera appliqué.

MAJORATION TARIFAIRE POUR DEFAUT D'INSCRIPTION :

- Pas de réservation cantine : repas facturé à 5.60€
- Inscrit mais non présent à la cantine : 3€70
- Pas d'inscription garderie : 5€
- Inscrit mais non présent en garderie : facturation 30 minutes selon QF.
- Le montant de la pénalité en cas de départ de la garderie au-delà de 18h30 est fixé à 10 € par demi-heure.

Aucune majoration ne sera appliquée pour défaut de fréquentation pour un enfant malade et sur présentation d'un certificat ou si l'enfant quitte l'école en cours de journée pour motif médical.



LES RÈGLES DE VIE DU SERVICE PERISCOLAIRE

Les règles de vie de l'école sont également applicables au temps périscolaire, avec comme contact privilégié la responsable du service.

Manquement au règlement par un enfant :

Il fera l'objet d'un rappel par les agents. Les familles, en fonction de la gravité ou de la répétition des actes, sont informées des faits reprochés. Suivant l'âge de l'enfant, la gravité et la répétition des faits reprochés, différents types de sanctions peuvent être prononcés :

1. **Mise à l'écart** immédiate et temporaire du groupe. Elle est prononcée par les agents des écoles lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles de convivialité (par exemple quand un enfant se moque d'un camarade, court dans le couloir, etc).
2. **Avertissement** de l'enfant avec convocation des parents par la responsable du service périscolaire lorsqu'un enfant commet certaines incivilités (par exemple. quand un enfant se moque d'un adulte, insulte un camarade, etc).
3. **Exclusion** temporaire ou définitive de l'enfant de l'ensemble des services périscolaires lorsque l'enfant commet des actes pouvant nuire à l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant ou d'un agent (par exemple quand un enfant insulte un agent, frappe un camarade ou un agent, vole, dégrade volontairement le matériel, ou renouvelle un comportement déjà signalé, etc).

Toutes les mesures éducatives pouvant permettre à l'enfant de réparer l'acte commis seront envisagées avec lui lorsqu'il s'agira d'un simple rappel à la règle, et avec ses parents lorsqu'il s'agira d'un avertissement ou d'une exclusion.

Manquement au règlement par un parent :

De la même façon, tout manquement au présent règlement par un parent fera l'objet d'un rappel. En fonction de la gravité du manquement constaté, différents types de sanctions pourront être prononcés.

1. **Avertissement** oral ou par courriel par la responsable du service périscolaire (par exemple. en cas de retard abusifs, etc).
2. **Convocation** du parent par la responsable du service périscolaire (par exemple : en cas d'absences répétitives d'inscription, si les parents n'ont pas prévenu en cas d'absence prolongée de leur enfant).
3. **Suppression** temporaire ou définitive des droits d'inscription à l'ensemble du service périscolaire pour la famille (par exemple en cas d'irrespect envers un agent ou lorsqu'un parent persiste dans un comportement qui lui a été signalé comme inadéquat ou interdit, etc).

L'EXTRASCOLAIRE

LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

Les jours où il n'y a pas école, les élèves aydatois ont accès aux services extrascolaires organisés par la communauté de communes Mond-arverne.

Les Accueils de Loisir Sans hébergement (ALSH) sont destinés aux enfants âgés de 3 à 11 ans et/ou scolarisés en école maternelle ou primaire (de la petite section au CM2). Le service est proposé de 7h30 à 18h30, les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires (hors vacances de fin d'année). La tarification est établie selon le quotient familial.



Accueils de Loisirs (ALSH) - 3/11 ans



Calendrier 2023/2024

Après du guichet unique : guichetunique@mond-arverne.fr ou 06 27 45 11 54

Toutes les informations pratiques sur www.mond-arverne.fr > Vivre et grandir > Le guichet unique

Accueil du mercredi

DATES D'ACCUEIL	PÉRIODE DE RÉSERVATION
Cycle 1 Du mercredi 13 septembre au mercredi 18 octobre 2023	Du lundi 3 juillet au vendredi 21 juillet 2023 (12h) <u>et</u> du lundi 28 août au vendredi 1 ^{er} septembre 2023 (12h)
Cycle 2 Du mercredi 8 novembre au mercredi 20 décembre 2023	Du lundi 9 octobre au vendredi 27 octobre 2023 (12h)
Cycle 3 Du mercredi 10 janvier au mercredi 14 février 2024	Du lundi 4 décembre au vendredi 22 décembre 2023 (12h)
Cycle 4 Du mercredi 6 mars au mercredi 10 avril 2024	Du lundi 5 février au vendredi 23 février 2024 (12h)
Cycle 5 Du mercredi 15 mai au mercredi 26 juin 2024	Du lundi 1 ^{er} avril au vendredi 19 avril 2024 (12h)
Année scolaire 2024/2025 Tous les mercredis de l'année scolaire 2024/2025	Du lundi 10 juin au vendredi 5 juillet 2024 (12h)
Cycle 1 (année scolaire 2024/2025) Du mercredi 11 septembre au mercredi 16 octobre 2024	Du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2024 (12h) <u>et</u> du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024 (12h)

Vacances scolaires

DATES D'ACCUEIL	RÉSERVATION*	ANNULATION
Vacances d'automne Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023	Du lundi 18 septembre (7h30) au vend. 6 octobre 2023 (12h)	Du lundi 25 septembre (7h30) au vend. 6 octobre 2023 (12h)
Vacances d'hiver Du lundi 19 février au vendredi 1 ^{er} mars 2024	Du lundi 15 janvier (7h30) au vend. 2 février 2024 (12h)	Du lundi 22 janvier (7h30) au vend. 2 février 2024 (12h)
Vacances de printemps Du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2024	Du lundi 11 mars (7h30) au vend. 29 mars 2024 (12h)	Du lundi 18 mars (7h30) au vend. 29 mars 2024 (12h)
Séjours été (de la MS au CM2) Juillet et août 2024	Du lundi 15 avril (7h30) au vend. 19 avril 2024 (12h)	/
Vacances d'été (fermetures : 15/08) <ul style="list-style-type: none"> • Montcervier : du 08/07 au 30/08 • Chadieu : du 08/07 au 02/08 • Aydat : du 08/07 au 09/08 • La Roche-Blanche & Saint-Georges/Allier : du 08/07 au 26/07 • St-Saturnin : du 08/07 au 02/08 et du 26/08 au 30/08 • Orcet : du 08/07 au 26/07 et du 19/08 au 30/08 	Du lundi 6 mai (7h30) au vendredi 31 mai 2024 (12h)	=> Réservations du mois de juillet : Du lundi 13 mai au vend. 14 juin 2024 (12h) => Réservations du mois d'août : Du lundi 13 mai au vend. 19 juillet 2024 (12h)

Contacts

* La première semaine (sauf pour les séjours été) de la période (du lundi 7h30 au vendredi à 12h) est **uniquement** destinée aux réservations à la semaine complète, **sans annulation possible**.

AYDAT

Groupe scolaire Les lacs - 11 chemin des écoliers
07.54.36.64.56 | alsh.aydat@mond-arverne.fr

LA ROCHE BLANCHE

Groupe Scolaire Jules Ferry - Rue des Peyrouses
07.54.36.09.60 | alsh.lrb@mond-arverne.fr

ORCET (Association FJEP)

Groupe scolaire Paul Bador – Rue Alexandre Rouel
04.73.69.44.61 / 07.87.62.37.39
accueil-de-loisirs.orcet@orange.fr

SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

Ecole maternelle Saint-Exupéry - Route de Ceysnat
07.54.36.34.93 | alsh.stgeorges@mond-arverne.fr

SAINT-SATURNIN

Ecole de la Monne - Place du 8 mai
07.54.36.96.16 | alsh.stsaturnin@mond-arverne.fr

VIC-LE-COMTE

• Antenne MONTCERVIER : Rue Jean Mouly
04.73.77.91.02 | alsh@mond-arverne.fr
• Antenne CHADIEU : Chadieu - Authezat
06.74.20.45.23 | alsh@mond-arverne.fr



Retrouver également toutes les informations en lien avec la jeunesse et la scolarité de vos enfants sur le site de la mairie dans l'onglet "école" et auprès de nos agents du service périscolaire.

Menus

Ecole

Garderie

Transport

Vacances

Réservations

Mercredi

Tarifs

**Projets
d'écoles**



Règlement

**Info
dernière
minute**

Mairie

Portail famille

TRANSPORT SCOLAIRE

INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE SITE

Organisé et géré par le Conseil Régional, le transport scolaire est ouvert aux élèves fréquentant le groupe scolaire des Lacs les jours de classes.

Lors des trajets du bus scolaire, les enfants sont encadrés par le personnel communal qui les accompagne entre la sortie du bus et la classe pour les plus petits et dans la cour pour les plus grands.

À l'arrivée à l'école ou le soir à la sortie de la classe, les enfants sont accompagnés pour rejoindre les locaux de leur école ou le bus en fin de journée.

Pour le retour du bus dans les villages, l'accompagnateur confie l'enfant aux parents ou à la personne désignée par eux sur la fiche d'inscription.

En leur absence au point d'arrêt, l'accompagnateur gardera l'enfant qui sera conduit à la garderie

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Conseil Régional
Auvergne Rhône
Alpes - Hôtel de
Région
59 boulevard
Léon Jouhaux
63 000
Clermont-
Ferrand
04 73 31 84 00

Voyager en transport en commun
améliore le trafic, réduit la congestion
et permet d'émettre moins de
substances polluantes dans l'air



HORAIRES DE TRANSPORT

Horaires* des arrêts des bus scolaires maternelle et primaire pour l'école d'Aydat

(Arrêts officiels définis par le Conseil Cégional)



Bus A (départ La Cassière)		
Arrêts	Aller	Retour
LA CASSIERE (tunnel)	8h10	17h08
LA CASSIERE (route des puys)	8h12	17h10
VERNEUGE	8h18	17h00
FONTCLAIRANT	8h22	16h55
LA GARANDIE	8h28	16h50
VEYRERAS	8h33	16h45
AYDAT (école)	8h45	16h40

Bus B (départ Rouillas-Bas)		
Arrêts	Aller	Retour
ROUILLAS HAUT	7h55	16h55
ROUILLAS BAS	8h00	16h50
PONTEIX 1	8h05	16h45
PONTEIX 2	8h08	16h46
LE LOT	8h13	17h00
LE MAS	8h20	17h05
FOHET	8h25	17h10
PRADES	8h30	17h30
PHIALEIX	8h35	17h30
AYDAT (école)	8h45	16h40

Bon à savoir :
le titre de transport est obligatoire pour emprunter les lignes scolaires, l'inscription est donc obligatoire !

*sous réserve des horaires fixés par le Conseil Régional



RÈGLEMENTATION STATIONNEMENT



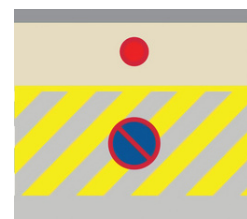
INTERDICTION STRICTE DE STATIONNER :

- Entre la poste et l'école (rue des écoliers) et sur le parking du foyer rural.
- Devant la caserne des pompiers.
- Sur tous les zébras et le parking de l'arrêt minute.
- Seules les personnes en possession d'une carte d'invalidité peuvent avoir accès au chemin des écoliers avec leur véhicule, en ayant au préalable averti l'agent communal en place à l'Algeco.
- Sur les trottoirs

LE PLAN VIGIPIRATE :

Le plan Vigipirate est toujours en vigueur.

Des parkings sont à la disposition des parents de l'autre côté de la passerelle : entre l'église et le terrain de football.



Bon à savoir :
En cas de stationnements gênants ou dangereux et d'incivilités répétées, la mairie se réserve le droit d'avertir la gendarmerie.

*article r417-10 du code de la route : réglementation des arrêts et stationnements gênants

*article r417-11 du code de la route : réglementation des arrêts et stationnements dangereux

VACANCES SCOLAIRES

2023- 2024 :

	Rentrée scolaire	Rentrée scolaire le Lundi 4 septembre 2023
	Vacances de la Toussaint	Départ en vacances le samedi 21 octobre 2023 Reprise des cours le lundi 6 novembre 2023
	Vacances de Noël	Départ en vacances le samedi 23 décembre 2023 Reprise des cours le lundi 8 janvier 2024
	Vacances d'hiver	Départ en vacances le samedi 17 février 2024 Reprise des cours le lundi 4 mars 2024
	Vacances de printemps	Départ en vacances le samedi 13 avril 2024 Reprise des cours le lundi 29 avril 2024
	Pont de l'Ascension	Début le mercredi 8 mai 2024 Reprise des cours le lundi 13 mai 2024
	Vacances d'Été	Départ en vacances le Samedi juillet 2024



CONTACTS UTILES

Service périscolaire : 04 73 79 86 27 / 07 85 17 14 45

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi hors vacances scolaires

➤ Carole VILACA Responsable du service : carole.vilaca@mairieaydat.fr



Garderie périscolaire : uniquement au 04 73 78 30 64 de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30 lundi mardi jeudi et vendredi

École élémentaire : 04 73 79 37 85

➤ Bernadette RICHY, Directrice : ecole-elem.aydat.63@ac-clermont.fr



École maternelle : 04 73 79 32 57

➤ Anne BORGES, Directrice : ecole-mat.aydat.63@ac-clermont.fr

Mairie : 04 73 79 37 15

➤ Franck SERRE, Maire d'Aydat : secretariat@mairieaydat.fr

ALSH du mercredi et des vacances, guichet unique Mond'arverne : 06 27 45 11 54

➤ Julien GOISLOT, Directeur ALSH Aydat Mond'Arverne Communauté : alsh.aydat@mond-arverne.fr



Transport scolaire:

➤ Tarification solidaire Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes : 04 73 42 22 57

Liens utiles :

➤ Portail famille : <http://mon-portail-famille.fr/mairie-aydat>

➤ API restauration : <https://www.api-restauration.com/>

➤ Guichet unique Mond'arverne : [guichet unique](#)

➤ Transport scolaire : [Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes](#)

